

A.T.4.R
Société par actions simplifiée
Au capital de 160.000 euros
Siège social : 160 Chemin de Gaudon 83440 MONTAUROUX
529 519 050 RCS DRAGUIGNAN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 8 janvier à 12 H 30,

Les associés de la société **A.T.4.R.** se sont réunis en **Assemblée Générale Extraordinaire**, au siège social, sur convocation du Président.

Monsieur Laurent ROUSTAN, représentant de la société FINANCIERE ROUSTAN LAURENT F.R.L, préside la séance en sa qualité de Président.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des actions composant le capital social. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de la Présidente ;
- les statuts de la Société ;
- le texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Suppression du nom des associés figurant dans les statuts,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture de son rapport.

Le Président ouvre la discussion.

RT AC CA

Le Président rappelle que Monsieur Daniel PERNOT a cédé en date du 30 novembre 2023 ses actions au bénéfice de la société FINANCIERE ROUSTAN LAURENT F.R.L. et qu'il convient en conséquence de mettre à jour les statuts de la Société.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

Les associés, tous présents, déclarent avoir eu une parfaite connaissance de la convocation à la présente Assemblée Générale Extraordinaire et de son ordre du jour et décident de renoncer aux prescriptions légales et statutaires pour toute irrégularité dans la convocation de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus à la gérance de la validité du mode de convocation des associés et de la mise à disposition de ces derniers, pendant le délai de quinze jours qui a précédé l'assemblée, des documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

L'Assemblée Générale décide de procéder à la suppression du nom des associés figurant à l'article 7 dans les statuts de la Société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier corrélativement l'article 7 des statuts relatif au capital social dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 160.000 (cent soixante mille) euros, divisé en 16.000 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie, numérotées de 1 à 16.000. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

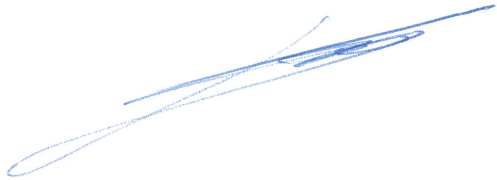
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



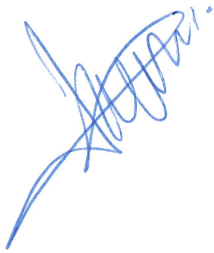
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et les associés.

Le Président de séance
société FINANCIERE ROUSTAN LAURENT F.R.L,
Laurent ROUSTAN



Julien ROUSTAN



Gilles ROUSTAN

